



Respect
Esprit d'équipe
Professionalisme

Appel à candidatures

PROMOTION PAR AVANCEMENT DE GRADE DE 84 SERGENTS VOLONTAIRES AU SEIN DE LA ZONE DE SECOURS LUXEMBOURG ET CONSTITUTION D'UNE RESERVE DE PROMOTION (H/F)

La Zone de secours Luxembourg, plus particulièrement le Conseil de Zone, en sa séance du 23/05/2018 et conformément à l'Arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des Zones de secours, déclare vacantes 84 places de sergents volontaires et lance pour compléter son cadre opérationnel un appel à candidatures pour la promotion par avancement de grade dans le grade de sergent volontaire au sein de la Zone de secours Luxembourg et constitution d'une réserve de promotion.

Les emplois professionnels accessibles par promotion sont ouverts aux membres du personnel professionnel et les emplois volontaires accessibles par promotion sont ouverts aux membres du personnel volontaire.

La fonction est ouverte aux hommes et aux femmes.

1. Description de fonction :

Le sergent accomplit ses tâches dans le cadre des missions de base. En tant que premier dirigeant sur les lieux d'un incident, il doit établir un plan provisoire. Il doit être capable de le faire lors de chaque incident. A cet effet, il a besoin de connaissances de base suffisantes. Il veille à l'impact éventuel d'un incident sur la société.

La fonction de sergent implique diverses responsabilités. Le sergent a la direction de l'équipage d'une autopompe (multifonctionnelle) et de l'équipage de véhicules spécifiques liés à l'autopompe. Il a des tâches, des compétences et des responsabilités relatives à la direction opérationnelle et à la coordination des personnes et des moyens dès le départ en intervention jusqu'au retour à la caserne.

Dans le cas d'un renfort des effectifs, il assure la direction des équipes (d'extinction) jusqu'à l'arrivée de l'adjudant ou de l'officier. Lorsque ce dernier est présent, il agit sous la responsabilité de l'adjudant ou de l'officier. Si les circonstances le requièrent, le sergent agit de sa propre initiative. Il utilise le matériel standard du véhicule d'incendie, éventuellement complété de moyens d'autres véhicules.

Pour plus de détails, merci de bien vouloir vous référer au profil de fonction « Sergent » ci-annexé, tel que défini par l'Arrêté ministériel du 8 octobre 2016.

Zone de Secours Luxembourg
Commandant de Zone : Cpt. Stéphane THIRY
Pôle Administration, Ressources Humaines et Formation - Service des Ressources Humaines
✉ Place Léopold, 1 – Annexe du Palais – 6700 ARLON
🕒 063/212 627 ✉ rh@zslux.be

www.zslux.be

2. Conditions de promotion :

- être nommé au grade de sapeur-pompier ou de caporal ;
- Disposer de la mention « satisfaisant », « bien » ou « très bien » lors de sa dernière évaluation (cette condition d'évaluation n'est d'application qu'après une première période d'évaluation organisée en vertu de l'Arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif des membres opérationnels des zones de secours) ;
- Être titulaire du brevet MO1. Pour une promotion au grade de sergent volontaire, avoir réussi tous les modules de la partie 1 et au moins un des modules de la partie 2 du brevet MO1. (*L'ancien brevet de sergent est assimilé au brevet MO1*) ;
- Avoir réussi l'examen de promotion visé à l'article 57 du statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours ;
- Ne pas être sous le coup d'une sanction disciplinaire non radiée.

3. Modalités de sollicitation :

Sont seules prises en considération, les candidatures complètes des membres du personnel envoyées au plus tard à la date limite d'introduction des candidatures. Chaque candidature est motivée.

Les candidatures motivées devront parvenir, sous peine de nullité, par pli recommandé, à l'adresse suivante : Zone de secours Luxembourg – Cpt. S. THIRY, Commandant de Zone, Place Léopold 1 (annexe du Palais – 1er étage) à 6700 Arlon, pour le **14 août 2018 au plus tard**, le cachet de la poste faisant foi, ou déposées au Service des Ressources Humaines de la zone (de 09h à 16h) contre accusé de réception.

Pour plus d'information, veuillez contacter le Service des Ressources Humaines par téléphone au 063/212 627 ou par email via l'adresse rh@zslux.be.

L'acte de candidature doit être accompagné obligatoirement des documents suivants :

- Une lettre de motivation (dûment signée) ;
- Une copie de la carte d'identité ;
- Un extrait du casier judiciaire délivré dans un délai de trois mois maximum précédant la date limite de dépôt des candidatures ;
- Une copie de l'acte de nomination dans la fonction de sapeur-pompier et/ou de caporal volontaire ;
- Copie des permis de conduire en sa possession ;
- Copie du brevet MO1 ou assimilé ;
- Copie de sa dernière évaluation éventuelle.

4. Réserve de promotion

Sur base des résultats du concours et par ordre de réussite, les 84 premiers lauréats seront admis au stage de promotion et les lauréats excédentaires seront versés dans une réserve de promotion ayant une validité de 2 ans. Le Conseil de Zone peut décider à deux reprises de prolonger cette réserve de 2 ans.

Pour rappel, pour réussir l'examen de promotion, les candidats doivent obtenir minimum 60% au total des 3 épreuves.

5. Stage de promotion :

Stage de promotion :

La décision d'admission au stage de promotion pour le grade de sergent est communiquée à l'intéressé par le président ou son délégué par lettre recommandée ou par toutes autres voies qui confèrent au courrier valeur probante et date certaine.

Le stage dure 6 mois et est placé sous la supervision du supérieur fonctionnel, dénommé ci-après « Maître de stage », désigné par le Commandant. Dans le cadre de l'évaluation de stage, le maître de stage établit un rapport intermédiaire après 3 mois.

Nomination à la fin de stage :

A la fin du stage de promotion, le maître de stage établit le rapport de stage après avoir recueilli les informations nécessaires et après concertation avec le stagiaire. Le maître de stage par le biais de son rapport final propose, soit de confirmer la promotion du stagiaire, soit de ne pas confirmer la promotion du stagiaire, soit de prolonger la période de stage de deux fois six mois.

6. Publication

L'appel est porté à la connaissance du membre du personnel au moins trente jours ouvrables avant la date limite d'introduction des candidatures :

- via le site de la zone <http://www.zslux.be> ;
- par note de service affichée dans les postes de la zone de secours Luxembourg ;
- par courrier électronique ;
- pour les personnes temporairement éloignées du service, également par lettre recommandée ou par toutes autres voies qui confèrent au courrier valeur probante et date certaine.

Un règlement d'épreuve est joint au présent appel à candidatures, lequel précise le contenu des épreuves ainsi que la composition du jury.



Respect
Esprit d'équipe
Professionalisme

Règlement d'épreuves

PROMOTION PAR AVANCEMENT DE GRADE DE 84 SERGENTS VOLONTAIRES AU SEIN DE LA ZONE DE SECOURS LUXEMBOURG ET CONSTITUTION D'UNE RESERVE DE PROMOTION (H/F)

La Zone de secours Luxembourg, plus particulièrement le Conseil de Zone, en sa séance du 23/05/2018 et conformément à l'Arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des Zones de secours, fixe comme suit le règlement d'épreuves relatif à la promotion par avancement de grade de 84 sergents volontaires au sein de la Zone de secours Luxembourg et constitution d'une réserve de promotion.

Le présent règlement précise le contenu des épreuves, les critères de réussite et la composition du jury.

1. Examen de promotion :

L'examen de promotion, organisé par l'institut provincial de formation de la Province de Luxembourg, se déroule en trois parties :

- **Epreuve « test de compétences du CAF moyen »** lors duquel il est vérifié si le candidat dispose des compétences équivalentes à celles exigées d'un titulaire de diplôme du niveau B, tel que défini à l'article 57 §1^{er} du statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours. Cette épreuve compte pour **20 points**.
- **Epreuve pratique** de mise en situation opérationnelle réaliste comptant pour **50 points** comprenant :
 - une mise en situation pratique de commandement, dirigée vers l'analyse de risque (sécurité au travail) sous forme d'un exercice de réalité virtuelle. Le candidat doit pouvoir diriger un charroi complet, analyser la situation, et s'adapter jusqu'à l'arrivée de son Officier ;
 - une ou plusieurs étude de cas (incendie, matières dangereuses, assistance technique...) qui permettront d'évaluer l'expérience du candidat et ses capacités d'adaptation.

L'accent sera mis sur la connaissance technique approfondie, le commandement axé sur la sécurité au travail, la communication radio, la rédaction d'un rapport d'intervention.

De plus, le candidat devra être en mesure d'expliquer au cadre de base comment le matériel fonctionne, dans quelle situation il est utilisé et indiquer les points importants dans le cadre de la sécurité au travail. *(Les compétences suivantes seront évaluées : commandement, dynamisme, planification, collaboration, résolution de problème, communication, enseignement, analyse, indépendance) ;*

- **Epreuve orale** comptant pour **30 points** visant à déterminer la motivation et les compétences de candidats pour la fonction *(Loyauté, intégrité, sens du devoir, apprentissage et réflexion)*.

Pour réussir l'examen, les candidats doivent obtenir minimum 60% au total des 3 épreuves citées ci-avant.

Seuls les membres du personnel de la zone répondant aux conditions de promotion reprises dans l'appel à candidatures au plus tard le jour de l'examen peuvent y participer.

2. Composition du jury :

Le jury est composé de la manière suivante pour la Zone de secours Luxembourg :

- Du Commandant de Zone, ou de son délégué ;
- Du responsable du pôle Administration, Ressources Humaines et Formations, ou de son délégué ;
- Du responsable du pôle Organisation des Secours, ou de son délégué ;
- D'un officier responsable d'un secteur organisationnel ;
- D'un secrétaire de l'IPF pour l'épreuve orale, sans voix délibérative ;
- D'un délégué par organisation syndicale représentative dans la zone, membre observateur.

Aucun membre du jury d'examen ne peut être le conjoint, le parent ou l'allié jusqu'au troisième degré inclus d'un candidat.

Le jury établit un classement des candidats. Le conseil est lié par ce classement en ce qui concerne l'admission au stage de promotion.

Les candidats sont informés de leur résultat par lettre recommandée ou par toutes autres voies qui confèrent au courrier valeur probante et date certaine.

	<p style="text-align: center;"><u>Description de fonction</u> Zone de secours Luxembourg Sergent</p>
Objectifs	<p>6. Assurer la direction opérationnelle d'une équipe de collaborateurs afin de limiter au maximum les dégâts humains et matériels causés par des incidents, grâce à une intervention efficace et efficiente de qualité supérieure.</p> <p>7. Assurer la direction quotidienne d'une équipe de collaborateurs en dehors des interventions afin d'assurer le fonctionnement opérationnel de la zone.</p> <p>8. Veiller à la qualité et à la quantité des services et des prestations fournis afin de réaliser les objectifs de la zone de manière effective, efficiente et sécurisée.</p>
Description	<p>Le sergent accomplit ses tâches dans le cadre des missions de base. En tant que premier dirigeant sur les lieux d'un incident, il doit établir un plan provisoire. Il doit être capable de le faire lors de chaque incident. A cet effet, il a besoin de connaissances de base suffisantes. Il veille à l'impact éventuel d'un incident sur la société.</p> <p>La fonction de sergent implique diverses responsabilités. Le sergent a la direction de l'équipage d'une autopompe (multifonctionnelle) et de l'équipage de véhicules spécifiques liés à l'autopompe. Il a des tâches, des compétences et des responsabilités relatives à la direction opérationnelle et à la coordination des personnes et des moyens dès le départ en intervention jusqu'au retour à la caserne.</p> <p>Dans le cas d'un renfort des effectifs, il assure la direction des équipes (d'extinction) jusqu'à l'arrivée de l'adjudant ou de l'officier. Lorsque ce dernier est présent, il agit sous la responsabilité de l'adjudant ou de l'officier. Si les circonstances le requièrent, le sergent agit de sa propre initiative. Il utilise le matériel standard du véhicule d'incendie, éventuellement complété de moyens d'autres véhicules.</p>
Tâches-clés et domaines d'activité	<p><u>Finalités clés</u></p> <p>1. <u>Dirigeant opérationnel (Intervention)</u></p> <p>Intervenir en tant que responsable sur le terrain pour un groupe de collaborateurs afin de réaliser les missions opérationnelles de la zone de la manière la plus effective, efficiente et surtout sécurisée possible.</p> <p><u>Tâches possibles (non limitatives) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Diriger une équipe d'intervention de base au cours d'interventions (sauvetage, lutte contre l'incendie, assistance technique, ...). - Veiller à la sécurité des collaborateurs. - Décider de la nature et de la priorité des actions à effectuer et veiller à l'application correcte des procédures opérationnelles. - Evaluer la nécessité de renforts et décider si la situation est sous contrôle ou a été stabilisée. - Coordonner plusieurs équipes d'intervention en cas d'absence d'un officier. <p>2. <u>Collaborateur opérationnel (préparation)</u></p> <p>Entretenir sa condition physique et participer à des exercices et des formations permettant d'exécuter ses tâches en toute sécurité pour lui-même, ses collègues et les personnes en détresse.</p>

	<p><u>Tâches possibles (non limitatives):</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Toutes les tâches opérationnelles d'exécution demandées également au sapeur-pompier et au caporal (car il est possible que le sergent soit amené à combler une fonction inoccupée en tant que sapeur-pompier ou caporal) - Participer à des exercices physiques, organisés par la zone. - Participer à des exercices, formations, simulations, visites sur le terrain et formations complémentaires, axés notamment sur la connaissance du territoire de la zone. 																											
Place dans l'organisation	<p><u>La fonction est dirigée par:</u> Le sergent est placé sous la direction hiérarchique d'un adjudant ou d'un membre du cadre supérieur. Il peut être placé, tant sur le terrain qu'à la caserne, sous la direction fonctionnelle d'un membre du cadre moyen ou supérieur.</p> <p><u>La fonction dirige :</u> Le sergent dirige un groupe restreint de maximum 10 personnes.</p>																											
Éléments de réseau	<p><u>La fonction reçoit des informations de :</u></p> <table border="1" data-bbox="555 748 1394 1052"> <tr> <td>Sous-officier dirigeant</td> <td>Avis oraux</td> <td>Contact personnel</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Décisions</td> <td>Contact personnel, informel, mail,</td> </tr> <tr> <td>Officier supérieur</td> <td>Décisions</td> <td>Lettre, mail, ...</td> </tr> <tr> <td>Collègues</td> <td>Questions orales et écrites, avis, ...</td> <td>Informel</td> </tr> <tr> <td>Collaborateurs</td> <td>Questions orales et écrites, avis, ...</td> <td>Contact personnel, informel, mail, ...</td> </tr> </table> <p><u>La fonction fournit des informations à :</u></p> <table border="1" data-bbox="555 1093 1394 1415"> <tr> <td>Sous-officier dirigeant</td> <td>Questions orales et écrites, avis, ...</td> <td>Contact personnel</td> </tr> <tr> <td>Collègues</td> <td>Questions orales et écrites, avis, ...</td> <td>Contact personnel, informel, mail,</td> </tr> <tr> <td>Collaborateurs</td> <td>Questions orales et écrites, avis, décisions, ...</td> <td>Contact personnel, informel, mail, ...</td> </tr> <tr> <td>Citoyens</td> <td>Questions orales et écrites, avis, ...</td> <td>Contact personnel, informel, mail,</td> </tr> </table>	Sous-officier dirigeant	Avis oraux	Contact personnel		Décisions	Contact personnel, informel, mail,	Officier supérieur	Décisions	Lettre, mail, ...	Collègues	Questions orales et écrites, avis, ...	Informel	Collaborateurs	Questions orales et écrites, avis, ...	Contact personnel, informel, mail, ...	Sous-officier dirigeant	Questions orales et écrites, avis, ...	Contact personnel	Collègues	Questions orales et écrites, avis, ...	Contact personnel, informel, mail,	Collaborateurs	Questions orales et écrites, avis, décisions, ...	Contact personnel, informel, mail, ...	Citoyens	Questions orales et écrites, avis, ...	Contact personnel, informel, mail,
Sous-officier dirigeant	Avis oraux	Contact personnel																										
	Décisions	Contact personnel, informel, mail,																										
Officier supérieur	Décisions	Lettre, mail, ...																										
Collègues	Questions orales et écrites, avis, ...	Informel																										
Collaborateurs	Questions orales et écrites, avis, ...	Contact personnel, informel, mail, ...																										
Sous-officier dirigeant	Questions orales et écrites, avis, ...	Contact personnel																										
Collègues	Questions orales et écrites, avis, ...	Contact personnel, informel, mail,																										
Collaborateurs	Questions orales et écrites, avis, décisions, ...	Contact personnel, informel, mail, ...																										
Citoyens	Questions orales et écrites, avis, ...	Contact personnel, informel, mail,																										
Autonomie	<p><u>La fonction peut décider de manière autonome pour les points suivants:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le choix d'une solution alternative si, en raison d'une modification imprévisible de la situation ou une évolution rapide de la situation, la solution préconisée ou prévue par la procédure est irréalisable eu égard au danger trop élevé pour sa propre sécurité. - L'interruption d'une mission opérationnelle, pour autant qu'un danger grave existe pour sa propre sécurité et qu'aucune autre solution ne soit possible pour mener à bien sa mission. - Le choix d'une meilleure solution si une modification imprévisible ou une évolution rapide de la situation rend la méthode de résolution préconisée ou prévue dans la procédure moins adaptée ou si une meilleure solution se présente et si le supérieur hiérarchique n'est pas/ne peut pas être joignable à temps. - Le timing et la méthode d'exécution des tâches confiées, conformément aux instructions données par le (sous-)officier responsable et aux procédures opérationnelles. - L'exécution autonome de missions individuelles limitées, en qualité d'expert. - L'exécution autonome, en tant que dirigeant opérationnel, de missions limitées avec une équipe de maximum 10 pompiers. <p><u>La fonction doit demander l'autorisation pour :</u></p>																											

	<ul style="list-style-type: none"> - Le choix de la procédure d'engagement et les dérogations éventuelles à cette procédure lors de l'exécution de tâches opérationnelles. - Toute initiative qui ne lui est pas confiée par son supérieur ou par le règlement de travail ou d'ordre intérieur du service ou qui ne relève pas de son droit à l'initiative dans le cadre de sa mission individuelle. - Toute activité qui influence l'opérationnalité du service, sans que des règles spécifiques n'aient été convenues en ce qui concerne la garantie de l'opérationnalité au cours de cette activité. 	
Cadre et conditions de travail	Place dans l'organigramme	La fonction de sergent est une fonction de promotion au départ du cadre de base vers le cadre moyen. Il officie en tant que dirigeant dans le cadre de l'organisation d'une équipe d'incendie.
	Caractéristiques spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> • Prestations de temps de travail irréguliers • Travail le samedi, dimanche, les jours fériés et la nuit. • Les rappels sont possibles • Charges physiques et lourdes possibles • Charge psychologique possible
	Niveau	/
	Conditions de promotion	Cf. statut administratif et pécuniaire
	Période d'intégration	Cf. statut administratif et pécuniaire
	Diplôme	Nécessité de disposer du brevet M01